

Aides-soignants : plus de missions

Les aides-soignants vont pouvoir poser des actes que seules des infirmières pouvaient poser. Explication de la ministre.

Les aides-soignants pourront bientôt poser des actes supplémentaires au bénéfice du patient, comme administrer des gouttes oculaires ou mesurer le taux de glycémie ou la tension, a indiqué la ministre de la Santé publique, Maggie De Block (Open Vld). Afin de pouvoir poser ces nouveaux actes, les aides-soignants devront suivre une formation de 150 heures.

Au total, pas moins de 127 513 aides-soignants sont actifs en Belgique. Ils travaillent au domicile des patients, en maisons de repos, dans les hôpitaux et autres institutions de soins.

À l'heure actuelle, ils peuvent assurer 18 tâches après délégation par un infirmier. Il s'agit par exemple d'assurer les soins d'hygiène aux patients, de prendre le pouls et la température corporelle ainsi que de prendre des mesures préventives contre les infections ou les escarres.

Ces praticiens étaient tou-

tefois demandeurs depuis longtemps d'un élargissement de leurs tâches. C'est désormais chose faite : les aides-soignants pourront bientôt effectuer cinq actes supplémentaires.

« *Les aides-soignants se voient confier plus de responsabilités, ce qui laissera plus de temps aux infirmiers pour pouvoir mettre leurs connais-*

Les aides-soignants devront suivre une formation de 150 h dont des stages.

sances et compétences plus spécialisées au service du patient. Nous pouvons ainsi répartir le personnel soignant là où il est le plus nécessaire », souligne la ministre.

On peut aussi ajouter également que ces actes pourront désormais être posés par des personnes qui sont également moins bien rémunérées que des infirmières...

Pour pouvoir poser ces nouveaux actes, les aides-soignants devront suivre 150 heures de formation, dont certaines dans le cadre d'un stage pratique.

Il revient maintenant aux

entités fédérées d'adapter la formation de base de l'aide-soignant, à partir du 1er septembre 2019, pour que l'ensemble des aides-soignants qui seront diplômés disposent à l'avenir des compétences appropriées. Les aides-soignants qui travaillent déjà devront suivre une formation complémentaire. L'arrêté royal est publié aujourd'hui. ■